



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2020 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents:

M. Fabien VERDIER, **Président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAIIS, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Jérôme PHILIPPOT et Didier HUGUET, Mme Elisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**

Mmes Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Florence BRIAND, M. Jean-Luc GRARE, Mme Marie-Dominique PINOS, Mme Martine PROFETI, M. Bruno PERRY, **membres du bureau**

MM. Bertrand ARBOGAST, Hugues d'AMÉCOURT, Mme Danielle BOITEL, MM. Frédéric BOIRÉ, Philippe BROCHARD et François BROSSÉ, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, MM. Alain GAUDICHAU, Jean-Marc GAUDICHAU et Bruno JORRY, Mme Julie KABAN, MM. Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR, Carole PÉRET, Aurélie RENOUE, et Christine RIVAULT, MM. Christophe SEIGNEURET et Sofiane SOHBI BALLAG, Mme Joëlle TRAVERS, **conseillers communautaires titulaires**

M. Michel BOISSIÈRE conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEUX
M. Fabrice BABIN conseiller communautaire suppléant représentant Mme Marie-Laure RENVOIZÉ
M. Pascal TOUSSAINT conseiller communautaire suppléant représentant Mme Gaëlle CHASSELOUP
Mme Julie GERNEZ conseillère communautaire suppléante représentant M. Jérôme LECLERC

Étaient excusés :

M. Khalid KHAMLACH pouvoir à Mme Florence BRIAND
M. Philippe VIGIER pouvoir à M. Hugues d'AMÉCOURT
M. Arnaud JARDIN pouvoir à M. Franck MARCHAND

Mme Gaëlle CHASSELOUP représentée par M. Pascal TOUSSAINT
Mme Anne GENNESSEUX représentée par M. Michel BOISSIÈRE
M. Jérôme LECLERC représenté par Mme Julie GERNEZ
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ représentée par M. Fabrice BABIN

Mme Corinne ROLAND

Secrétaire de séance : M. Franck MARCHAND

M. Franck MARCHAND, maire de la commune nouvelle d'Arrou ouvre la séance en faisant une présentation de la commune.

Rapporteur : M. le Président

2020-265 : Administration générale - Approbation des procès-verbaux des séances des 15 et 30 juillet 2020

Rapport

Les procès-verbaux des séances de conseil du 15 et 30 juillet 2020 ont été annexés au présent rapport

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances des 15 et 30 juillet 2020.

M. d'AMÉCOURT demande la modification du procès-verbal du 30 juillet pour les points suivants :

- *en page 22, pour le point des indemnités de fonctions : il souhaite que le tableau des indemnités tel qu'il figurait au rapport initial soit retranscrit ;*
- *en page 134 pour le point sur la délibération d'information du conseil sur les décisions, il demande l'envoi du détail des décisions prises par le président à l'ensemble des conseillers communautaires.*

M. le Président répond qu'il en a pris bonne note et que les ajustements seront faits.

Décision

Le conseil communautaire, compte tenu des modifications approuvées en séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 15 et 30 juillet 2020.

Rapporteur : M. le Président

2020-266 : Administration générale - Commissions communautaires - Désignation des membres

Rapport

Par délibération n° 2020-169 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer quatre commissions thématiques permanentes :

- une commission *développements*, ayant notamment pour mission de traiter du développement économique, du commerce et de l'artisanat, de l'agriculture, du développement et de la promotion touristique ;
- une commission *territoire et ruralité*, ayant notamment pour mission de traiter de l'aménagement numérique, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, des transports et des mobilités, de l'action foncière, de l'accueil des gens du voyage, de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la collecte et du traitement des déchets, de l'énergie ;

- une commission *population*, ayant notamment pour mission de traiter de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des équipements culturels, des animations culturelles, des équipements sportifs, de l'action sociale, des aînés, de la santé ;
- une commission *moyens et ressources*, ayant notamment pour mission de traiter des finances (budgets, fiscalité), des ressources humaines, des moyens généraux et de la logistique, de l'administration générale.

Il est rappelé que ces instances sont prévues et organisées par les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, qui permettent au conseil communautaire de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil communautaire a arrêté comme suit les principes de composition de chaque commission :

- commune de Châteaudun : cinq membres,
- commune de Cloyes-les-Trois-Rivières : quatre membres,
- commune nouvelle d'Arrou : trois membres,
- commune de Brou : trois membres,
- pour les autres communes : deux membres.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres. Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués sont membres de droit de la commission compétente pour traiter des questions pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction, et chaque membre du bureau communautaire sera invité aux réunions des commissions ainsi instituées.

Il convient de procéder à la désignation des membres des commissions.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des membres des quatre commissions thématiques permanentes :

- développements,
- territoire et ruralité,
- population,
- moyens et ressources.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres des quatre commissions thématiques permanentes comme indiqué dans les tableaux suivants :

Commission développements		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Philippe VIGIER	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Béatrice COURE	Villemaury	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoche-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Alain GAUDICHAU	Dampierre-sous-Brou	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoche-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemaury	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
M. Bruno PERRY	Yèvres	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitar	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitar	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemaury	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Fadime YANAR	Jallans	

Commission territoire et ruralité		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Philippe VIGIER	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROSSE	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoche-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Alain GAUDICHAU	Dampierre-sous-Brou	
Mme Julie GERNEZ	Villemaury	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
M. Arnaud JARDIN	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Julie KABAN	Châteaudun	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoche-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitar	
M. Michel PERRAULT	Villemaury	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitar	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	
M. Pascal VIAUD	Jallans	

Commission population		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Petite enfance, famille, enfance, âgés
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	Promotion de la santé
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	Promotion de l'offre culturelle du territoire
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	Promotion des sports et des associations
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	Grands équipements
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	École de musique
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Philippe VIGIER	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Jean-Claude BELFORT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Lorraine BINET	Logron	
Mme Mihaela BLANLŒIL	Châteaudun	
Mme Danièle BOITEL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Denis BOURGEOIS	Moulhard	
M. Laurent BROUARD	Brou	
Mme Danièle CARROUGET	Yèvres	
M. Gérard CARRUELLE	Saint-Christophe	
Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard	
Mme Marie CATHERINOT	Jallans	
Mme Aurélie DAIN	La Bazoches-Gouet	
Mme Christine DEPOORTER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Carole DORMEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Kathleen DUMANS	Thiville	
Mme Nelly DUMANT	Gohory	
M. Jean-Michel GAUCHARD	Villampuy	
Mme Véronique GAUTRON	Villemauray	
Mme Céline GISKA	Dampierre-sous-Brou	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gilles LALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Carine LANNET	La Chapelle-du-Noyer	
M. Loïc LEGRAND	La Bazoches-Gouet	
Mme Jocelyne LEROY	Logron	
Mme Aurélie MAY	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
Mme Chantal NORMAND	Thiville	
Mme Martine NORMAND-PELCHAT	Villemauray	
M. Christian RENARD	Villemauray	
Mme Anne-Sophie RIVIÈRE	Marboué	
Mme Chrystelle ROCHETTE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Corinne ROLLAND	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Christine ROPARS	Jallans	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Nathalie SALIN	Brou	
Mme Virginie SAMSON	Marboué	
Mme Marie-Claude SARRAZIN	Brou	
Mme Anne-Laure SAUCE	Gohory	
M. Christophe SEIGNEURET	Châteaudun	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
M. Laurent SIMON	Yèvres	
M. Sofiane SOHBI BALLAG	Châteaudun	
Mme Agnès TERRIER	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Françoise THIRARD	Brou	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitard	

Commission moyens et ressources		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	Finances
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Philippe VIGIER	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
Mme Anne-Sophie ALLANIC	Marboué	
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Isabelle BAILLET	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Richard BENAYOUN	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	
M. André BRAULT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	
M. Philippe BROCHARD	Donnemain-Saint-Mamès	
M. Claude BROCHIER	Villemaury	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Cyril DURUPT	Villemaury	
M. Gilles FONTAINE	Gohory	
M. Jacques FAUCONNIER	Thiville	
Mme Christine GARCIA	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun	
Mme Anne GENNESSEUX	Conie-Molitard	
Mme Marie-Claude JAULNEAU	La Bazoche-Gouet	
M. Jérôme LECLERC	Villemaury	
M. Didier LEMOINE	Châteaudun	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. François MALZERT	Gohory	
M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray	
M. Thierry MARTIN	Châteaudun	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Marie-Claire PILON	Brou	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitard	
Mme Aurélie RENOUE	Brou	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Dominique SALVY	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Marie-Claude SARRAZIN	Brou	
Mme Sophie SEVIN	La Bazoche-Gouet	
M. Laurent SIMON	Yèvres	
M. Sébastien TRÉCUL	Yèvres	

M. le Président indique que le point intitulé : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteaudun est retiré de l'ordre du jour afin de vérifier d'éventuelles incompatibilités de fonctions. Ce sujet est reporté à une prochaine séance de conseil.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2020-267 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Délibération n° 2020-182 du 30 juillet 2020 - Complément

Rapport

Par délibération n° 2020-182 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de trente délégués titulaires et de trente délégués suppléants pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Pour mémoire, il s'agit des élus municipaux et communautaires dont la liste figure en annexe du présent rapport.

Or, les statuts du SICTOM de la région de Châteaudun prévoient que chaque communauté de communes adhérente désigne pour siéger au comité syndical deux délégués, plus deux par commune représentée, ainsi qu'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de titulaires. Ainsi, le comité du syndicat comprend soixante-quatre délégués titulaires et autant de suppléants, répartis comme suit :

Communauté de communes	Nombre de communes représentées	Nombre de délégués	
		Titulaires	Suppléants
Cœur de Beauce	4	10	10
Bonnevalais	5	12	12
Grand Châteaudun	15	32	32
Perche et Haut Vendômois	4	10	10
Total	28	64	64

Il convient en conséquence de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants complémentaires.

Il est rappelé que le SICTOM de la région de Châteaudun, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités de ces syndicats peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Proposition :

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner :

- deux délégués titulaires,
- deux délégués suppléants,

pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, et d'autoriser les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mmes Hanane TAG et Florence BRIAND comme déléguées titulaires et Mmes Joëlle AUVRAY-TRAVERS et Amandine OUFKIR comme déléguées suppléantes

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2020-268 : - Administration générales - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Modification des statuts

Rapport

Le Grand Châteaudun exerce depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'exercice de cette compétence est délégué par la communauté de communes à trois syndicats mixtes : le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, dont le siège est à Châteaudun, le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou, dont le siège est à Nogent-le-Rotrou, ainsi que le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI), dont le siège est à Dangeau.

Le SICTOM de la région de Châteaudun a été créé en 1973. Au 1^{er} janvier 2020, étaient adhérentes quatre communautés de communes sur l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, pour une partie de leur territoire respectif, représentant plus de 35 000 habitants :

- en Eure-et-Loir,

- la communauté de communes Cœur de Beauce (siège : Janville-en-Beauce), pour Bazoches-en-Dunois, Nottonville, Péronville et Varize ;

- la communauté de communes du Bonnevalais (siège : Bonneval), pour Bullainville, Dancy, Flacey, Saint-Maur-sur-le-Loir et Villiers-Saint-Orien ;

- la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour la commune nouvelle d'Arrou, La Chapelle-du-Noyer, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury ;

- en Loir-et-Cher,

- la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (siège : Fréteval), pour Brévainville, Fontaine-Raoul, Ouzouer-le-Doyen et Villebout.

La communauté de communes de la Beauce Oratorienne était auparavant adhérente au SICTOM de la région de Châteaudun pour une partie de son territoire.

Par délibération n° 2020-08 du 5 mars 2020, le comité syndical du SICTOM a accepté le retrait de cette communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 elle en a informé ses adhérentes, dont la communauté de communes du Grand Châteaudun, aux fins d'approbation des statuts modifiés de l'établissement.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun annexé à au présent rapport, et de charger le Président de transmettre cette décision au syndicat.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun annexé à au présent rapport, et charge le Président de transmettre cette décision au syndicat.

Rapporteur : M. le Président

2020-269 : Administration générale - Syndicat mixte du Pays Dunois - Adhésion de la commune de Dampierre-sous-Brou - Modification des statuts

Rapport

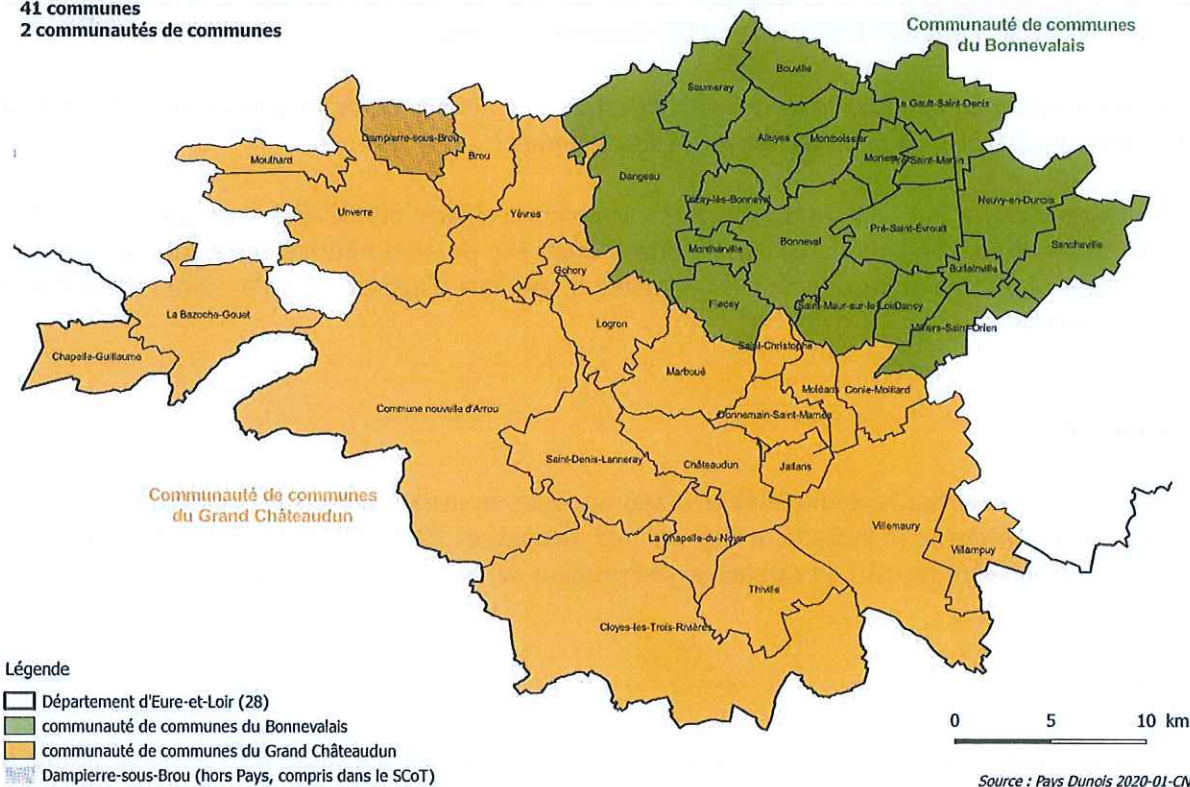
Le Pays dunois, constitué sous la forme d'un syndicat intercommunal, a été créé en 1997. Il comprenait à l'origine cinquante-deux communes, correspondant à la totalité des cantons de Bonneval, Châteaudun et Cloyes-sur-le-Loir. Son périmètre a depuis évolué, en raison de la recomposition du paysage intercommunal de 2017 et de la création de communes nouvelles. Depuis l'adhésion, pour celles des compétences qu'elles exercent, des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, le Pays dunois constitue un syndicat mixte fermé.

Sont adhérentes au Pays dunois les communautés du Bonnevalais et du Grand Châteaudun ainsi que quarante et une communes, appartenant toutes à ces deux communautés :

PAYS DUNOIS AU 1/01/20

41 communes

2 communautés de communes



Lors de l'extension du périmètre du Pays vers les ex-communes du Perche-Gouet, la commune de Dampierre-sous-Brou appartenant à la communauté de communes du Grand Châteaudun n'avait pas souhaité d'adhérer au syndicat.

Par délibération n° 2020-26 du 15 juin 2020, le conseil municipal de Dampierre-Sous-Brou a décidé d'adhérer au syndicat mixte du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'intégralité de ses compétences.

Le comité syndical du Pays a acté cette modification le 27 juillet 2020 (délibération n° 2020-16) et a lancé la procédure de validation de modification des statuts.

Les quarante-et-une communes et les deux communautés de communes membres du Pays ont ensuite trois mois à compter de la notification de cette modification des statuts pour délibérer. Le projet de délibération ci-dessous est soumis au conseil. À l'issue de ces trois mois, la préfète prendra un arrêté modifiant les statuts.

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2020-16 du 27 juillet 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou,

Conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes), un délai de trois mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Proposition :

Il est proposé d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1^{er} du titre I :

« Article 1^{er} : Dénomination

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHÂTEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Villemauray, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois Rivières, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- * la communauté de communes du Grand Châteaudun,*
- * la communauté de communes du Bonnevalais,*

un syndicat mixte qui prend le nom de : "SYNDICAT DU PAYS DUNOIS" ».

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1^{er} du titre I :

« Article 1^{er} : Dénomination

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHÂTEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois Rivières, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- * la communauté de communes du Grand Châteaudun,*
- * la communauté de communes du Bonnevalais,*

un syndicat mixte qui prend le nom de : "SYNDICAT DU PAYS DUNOIS" ».

Rapporteur : M. le Président

2020-270 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Office public de l'habitat (OPH) Le Logement dunois - Conseil d'administration - Désignation de représentants par délibération n° 2020-189 du 30 juillet 2020 - Ajustement

Rapport

Par délibération n° 2020-189 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de la composition du conseil d'administration (CA) de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois », dont la communauté de communes du Grand Châteaudun est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Pour mémoire, la répartition des vingt-sept membres siégeant avec voix délibérative au CA de l'OPH est désormais la suivante :

- quinze membres désignés par le conseil communautaire, dont
 - six désignés au sein du conseil,
 - neuf hors conseil communautaire, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,

- trois de ces personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'OPH autre que le Grand Châteaudun et ne sont pas membres de son conseil communautaire ;
- deux membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- un membre désigné par la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (« 1 % logement ») ;
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département ;
- cinq membres représentant les locataires.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ces quinze administrateurs.

Les six administrateurs désignés au sein du conseil communautaire sont MM. Didier HUGUET, Nazim KUZUOGLU et Olivier LECOMTE, Mmes Martine PROFETI et Joëlle TRAVERS, M. Fabien VERDIER.

La désignation des neuf personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales doit respecter le principe de parité, en application de l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*. Ainsi, la proportion des personnalités qualifiées de chaque sexe doit être de 50 % ou l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un.

La délibération précitée n'ayant pas respecté cette disposition, il convient de l'ajuster.

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster sa délibération n° 2020-189 du 30 juillet 2020 relative à la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Le Logement dunois, en confirmant la nomination dans cette instance des six administrateurs désignés au sein du conseil communautaire et en procédant à la désignation hors conseil communautaire des neuf personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajuste sa délibération n° 2020-189 du 30 juillet 2020 relative à la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Le Logement dunois, en confirmant la nomination dans cette instance des six administrateurs désignés au sein du conseil communautaire et en procédant à la désignation hors conseil communautaire des neuf personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Les neuf personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales sont	Mme Mihaela BLANLCEIL,
	Mme Virginie PAROU
	Mme Marie-Claude SARAZZIN
	M. Pascal BEAUVILLAIN
	Mme Micheline BOKA
	M. Rachid TALCI
	M. Ali YILDIZ
	M. Antonio CARRERA
	Mme Nathalie BIZOT

Rapporteur : M. le Président

2020-271 : Ressources humaines - Troisième modification du tableau des effectifs

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois non permanents

Sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Arrou, un agent titulaire, ayant demandé le renouvellement de sa disponibilité de droit à temps non complet doit être remplacé de manière non permanente pour assurer le taux d'encadrement des enfants accueillis.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement économique et notamment de reconversion de la base aérienne et avec l'appui du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD 2) signé fin décembre 2019, il est proposé la création de deux postes non permanents :

- un agent contractuel, sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dit « contrat de projet », en qualité de « *Business Developer* » - Développeur économique / commercial, chargé de la reconversion du site de l'aérodrome de Châteaudun (LFOC / EAR 279) avec une échéance de fin prévisible en 2024 ;
- un agent recruté à temps non complet afin d'assister le *Business Developer*, à raison de 17,5/35^{èmes}.

L'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, complété par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Il convient en conséquence de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire	B	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	17,5/35 ^{èmes}
1	Article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet	A	Attaché territorial Attaché principal territorial Attaché hors classe	Temps complet

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire la modification du tableau des effectifs comme suit :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire	B	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	17,5/35 ^{èmes}
1	Article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet	A	Attaché territorial Attaché principal territorial Attaché hors classe	Temps complet

M. Christophe SEIGNEURET demande si la création de poste de « Business Developer » s'inscrit en continuité du projet Revivisco, si elle donne suite à la création d'une équipe dédiée à la reconversion du site de la BA 279. Il questionne sur la création de l'agence de développement économique et interroge sur l'intervention de celle-ci qui serait uniquement sur la zone de la base aérienne ou sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun.

M. le Président indique que la présentation Revivisco a été faite sur le site de la BA 279 et que tout le monde a été convié. Il considère que la communauté de communes doit accompagner les porteurs de projets. La force de développement économique doit concerner le site de l'EAR 279 et parallèlement, il est nécessaire d'attirer les entreprises dans tout le territoire, l'idée est de créer une force commerciale sur le territoire du Grand Châteaudun et sur l'emprise de la base aérienne. L'objectif est d'attirer entre 20 et 25 PME. Première réponse CRSD n° 2, les crédits sont mobilisés pour quatre ans et le temps passe.

Décision

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint d'animation	30/35 ^{èmes}
1	Accroissement temporaire	B	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	17,5/35 ^{èmes}
1	Article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet	A	Attaché territorial Attaché principal territorial Attaché hors classe	Temps complet

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-272 : Finances - Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) - Exercice 2020 - Répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Rapport

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

1. conserver le droit commun (pas de délibération) ;
2. opter pour une répartition à la majorité des 2/3 dont les modalités sont libres mais sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun ;
3. opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Lors du vote du budget principal, il a été proposé, dans le cadre du FPIC 2020, d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ; les communes membres reversant une part du FPIC à l'EPCI dans

les conditions prévues ne pouvant avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.

La notification du FPIC 2020, par les services de l'État, fixe les montants maximum de reversement entre EPCI et communes membres dans les enveloppes suivantes :

	Droit commun 2020	Montant maximal de reversement (+30%) 2020	Prélèvement maximum 2020
Part EPCI	350 565	455 734	105 169
Part communes membres	850 822	745 653	
Total	1 201 387	1 201 387	

Le critère de répartition étant proportionnel, les montants prélevés par commune sont les suivants fixant ainsi les montants définitifs de reversement du FPIC aux communes membres :

Communes	Droit commun 2020	Critère de répartition libre 2020 (% du total)	Montants prélevés 2020 (arrondis)	Montant définitif après prélèvement part de l'EPCI 2020 (30%)	Montant dérogatoire minimal (limite de 30%)
Commune nouvelle d'Arrou	101 316	11,91%	12 524	88 792	70 921
Bazoche Gouet	29 087	3,42%	3 595	25 492	20 361
Brou	68 833	8,09%	8 508	60 325	48 183
Chapelle du Noyer	26 676	3,14%	3 297	23 379	18 673
Chapelle Guillaume	5 313	0,62%	657	4 656	3 719
Chateaudun	206 638	24,29%	25 542	181 096	144 647
Cloyes les trois rivières	124 268	14,61%	15 361	108 907	86 988
Conle Molitard	10 970	1,29%	1 355	9 615	7 679
Dampierre sous Brou	12 100	1,42%	1 496	10 604	8 470
Donnemain saint mamès	17 574	2,07%	2 172	15 402	12 302
Gohory	9 583	1,13%	1 185	8 398	6 708
Jallans	18 676	2,20%	2 308	16 368	13 073
Lanneray					
Logron	15 619	1,84%	1 931	13 688	10 933
Marboué	24 431	2,87%	3 020	21 411	17 102
Moléans	11 513	1,35%	1 423	10 090	8 059
Moulhard	3 314	0,39%	410	2 904	2 320
Saint christophe	4 139	0,49%	512	3 627	2 897
Villemaury	30 460	3,58%	3 765	26 695	21 322
Saint denis les ponts - Lanneray	40 314	4,74%	4 983	35 331	28 220
Thiville	6 961	0,82%	860	6 101	4 873
Unverre	32 974	3,88%	4 076	28 898	23 082
Villampuy	6 590	0,77%	815	5 775	4 613
Yevres	43 473	5,11%	5 374	38 099	30 431
TOTAL	850 822	100%	105 169	745 653	

Proposition

Il est proposé au conseil d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les montants présentés.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions MM. BABIN et BROCHARD, opte pour une répartition « à la majorité des 2/3 » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les montants présentés

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-273 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Rapport

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

**Demande de fonds de concours 2020
de la commune de Dampierre-sous-Brou**

Date de la demande : 16 septembre 2020.

Population municipale 2016 : 507 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 5 070,00 €

Reliquat 2019 : 710,00 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : réalisation de travaux de voiries.

Coût :

HT 16 500, 92 €

Financement :

Subvention F.D.I - 30 % 4 950, 00 €

Fonds de concours communautaire -34,97% **5 770,00 €**

Total subventions -64,97% 10 720, 00€

Autofinancement communal HT - 35,03 % **5 780,92 €**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 5 770,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 10 €

**Demande de fonds de concours 2019
de la commune d'Yèvres**

Date de la demande : 7 août 2020.

Population municipale 2016 : 1 723 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 17 230 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Participation financière de la SAEDEL pour la création de logements séniors « Les Euréiales ».

Coût :

HT 55 000,00 €

Financement :

Fonds de concours communautaire -31 % **17 230,00 €**

Total subventions -31 % 17 230, 00€

Autofinancement communal HT – 69 % **37 770,00 €**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 17 230,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

**Demande de fonds de concours 2020
de la commune d'Yèvres**

Date de la demande : 31 août 2020.

Population municipale 2016 : 1 723 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 17 230 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : acquisition d'un tracteur pour le service technique.

Coût :

HT 80 040,00 €

Financement :

Subvention F.D.I - 35 ,61%..... 28 500, 00 €

Fonds de concours communautaire -21,53% **17 230,00 €**

Total subventions -57,13% 45 730, 00€

Autofinancement communal HT - 42,87 % **34 310,00 €**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 17 230,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

**Demande de fonds de concours 2020
de la commune de Brou**

Date de la demande : 29 juin 2020.

Population municipale 2016 : 3 347 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de voiries

Coût :

HT 122 394,10 €

Financement :

Subvention F.D.I - 30 % de 100 000 € plafonné..... 30 000, 00 €

Fonds de concours communautaire -28,16 % **34 470,00 €**

Total subventions -52,67% 64 470, 00€

Autofinancement communal HT - 47,33 % **57 924,10 €**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

Demande de fonds de concours 2018 de la commune de Conie-Molitard
--

Date de la demande : 2 mars 2020.

Population municipale 2016 : 378 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 780 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux d'accessibilité cimetière et salle des fêtes et travaux de voiries

Coût :

HT 29 216,60 €

Financement :

Subvention D.E.T.R.- 41,09 % 12 005,80 €

Subvention F.D.I - 30 % de 5 205 € 1 561,50 €

Fonds de concours communautaire - % 3 780,00 €

Total subventions - 59,37 % 17 347,30 €

Autofinancement communal HT - 40,63 % 11 869,30 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 3 780 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

Demande de fonds de concours 2019 de la commune de Conie-Molitard
--

Date de la demande : 2 mars 2020.

Population municipale 2016 : 378 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 780 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de voiries, rue de la Prieuré

Coût :

HT 139 074,24 €

Financement :

Subvention D.E.T.R.- 20 % de 100 000 € plafonné 20 000,00 €

Subvention F.D.I - 30 % de 100 000 € plafonné 30 000,00 €

Fonds de concours communautaire - 2,72 % 3 780,00 €

Total subventions -38,67 % 53 780,00 €

Autofinancement communal HT - 61,33 % 85 294,24 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 3 780 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

**Demande de fonds de concours 2020
de la Commune nouvelle d'Arrou**

Date de la demande : 19 juin 2020.

Population municipale 2016 : 3 885 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 38 850 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de voiries 2020

Coût :

HT 372 482,21 €

Financement :

Subvention F.D.I. - 30 % 111 744,66 €

Fonds de concours communautaire -10 % 38 850,00 €

Total subventions -40 % 150 594,66 €

Autofinancement communal HT - 60 % 221 887,55 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 38 850,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

**Demande de fonds de concours 2020
de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières**

Date de la demande : 19 février 2020.

Population municipale 2016 : 5 773 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 57 730 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : travaux de voiries 2020

Coût :

HT 126 077,00€

Financement :

Fonds de concours communautaire -45,79 % 57 730,00 €

Total subventions -45,79 % 57 730,00 €

Autofinancement communal HT - 54,21 % 68 347,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 57 730,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

**Demande de fonds de concours 2019
de la commune de La Chapelle-du-Noyer**

Date de la demande : 25 février 2020.

Population municipale 2016 : 1 098 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 10 980 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : ravalement de l'église

Coût :

HT 62 500,00€

Financement :

Subvention F.D.I. - 30 %..... 18 750,00 €

Fonds de concours communautaire -17,57 % 10 980,00 €

Total subventions -47,57 % 29 730,00 €

Autofinancement communal HT - 52,43 % 32 770,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 10 980,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

**Demande de fonds de concours 2020
de la commune de Châteaudun**

Date de la demande : 29 mai 2020.

Population municipale 2016 : 13 226 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 132 260 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : construction école élémentaire, réaménagement extension école maternelle, construction restaurant scolaire

Coût :

HT 4 265 000,00 €

Financement :

Dotation politique de la ville - 2017 -2,54 % 108 371,00 €

Subvention FDI - 2019 – 3,52 %..... 150 000,00 €

Subvention DETR - 2019 - 7,74 %..... 330 000,00 €

Fonds de concours - 2019 – 3,10 % 132 260,00 €

Dotation politique de la ville - 2019 – 7,1 %..... 306 177, 09 €

Subvention FDI - 2020 – 3,52 %..... 150 000,00 €

Fonds de concours communautaire -3,10 % 132 260,00 €

Total subventions -30,70 %	1 309 068,09 €
Autofinancement communal HT – 69,30 %	2 955 931,91 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 132 260,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : - €

Proposition

Il est proposé d'attribuer les fonds de concours de la manière suivante :

- Dampierre-sous-Brou, pour un montant de 5 770 € relatif aux travaux de voiries 2020 ;
- Yèvres, pour un montant de 17 230 € relatif à la participation financière de la SAEDEL pour la création de logements seniors « Les Euréiales » ;
- Yèvres, pour un montant de 17 230 € relatif à l'acquisition d'un tracteur pour le service technique ;
- Brou, pour un montant de 34 470 € relatif aux travaux de voiries 2020 ;
- Conie-Molitar, pour un montant de 3 780 €, pour les travaux d'accessibilité cimetière et salle des fêtes et travaux de voiries (exercice 2018) ;
- Conie-Molitar, pour un montant de 3 780 €, pour les travaux de voiries, rue de la Prieuré (exercice 2019) ;
- Commune nouvelle d'Arrou, pour un montant de 38 850 €, pour les travaux de voiries 2020 ;
- Cloyes-les-Trois-Rivières, pour un montant de 57 730 €, pour les travaux de voiries ;
- La Chapelle-du-Noyer, pour un montant de 10 980 €, pour les travaux de ravalement de l'église ;
- Châteaudun, pour un montant de 132 260 €, pour la construction de l'école élémentaire, réaménagement extension école maternelle, construction restaurant scolaire.

M. d'AMÉCOURT interroge sur la proposition qui avait été faite par M. VERDIER lors de sa profession de foi, à savoir l'évolution des fonds de concours entre 10 et 16 € par habitants pour certaines communes et que ce point doit être arbitré avant la fin d'année. La préparation budgétaire 2021 est en cours.

M. KIBLOFF indique qu'il faudra aussi que ce point soit examiné lors d'une prochaine commission moyens-ressources.

M. le Président répond qu'il y a un règlement des fonds de concours et que ce point sera à aborder lors d'un bureau communautaire, en conférence des maires et en commission.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des fonds de concours de la manière suivante :

- Dampierre-sous-Brou, pour un montant de 5 770 € relatif aux travaux de voiries 2020 ;
- Yèvres, pour un montant de 17 230 € relatif à la participation financière de la SAEDEL pour la création de logements seniors « Les Euréliales » (exercice 2019) ;
- Yèvres, pour un montant de 17 230 € relatif à l'acquisition d'un tracteur pour le service technique (exercice 2020) ;
- Brou, pour un montant de 34 470 € relatif aux travaux de voiries 2020 ;
- Conie-Molitard, pour un montant de 3 780 €, pour les travaux d'accessibilité cimetière et salle des fêtes et travaux de voiries (exercice 2018) ;
- Conie-Molitard, pour un montant de 3 780 €, pour les travaux de voiries, rue de la Prieuré (exercice 2019) ;
- Commune nouvelle d'Arrou, pour un montant de 38 850 €, pour les travaux de voiries 2020 ;
- Cloyes-les-Trois-Rivières, pour un montant de 57 730 €, pour les travaux de voiries ;
- La Chapelle-du-Noyer, pour un montant de 10 980 €, pour les travaux de ravalement de l'église ;
- Châteaudun, pour un montant de 132 260 €, pour la construction de l'école élémentaire, réaménagement extension école maternelle, construction restaurant scolaire.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-274 : Finances - Remboursement de frais engagés par la commune d'Unverre

Rapport

La commune d'Unverre a engagé des frais concernant des travaux dans l'école pour une somme de 2 302,80 € TTC. Ces travaux, prévus en 2019, devaient être réalisés par la communauté de communes au titre de la compétence scolaire, restituée à la commune en janvier 2020.

Ces travaux ont finalement été réalisés plus tard que prévu et ont donc été facturés à la commune d'Unverre et prises en charge par la commune.

Il est donc nécessaire maintenant que la communauté de communes rembourse ces frais correspondants à :

- 1 680,00 € TTC : facture TEIXEIRA du 19 août 2020 correspondant au nettoyage des faux plafonds ;
- 320,40 euros TTC : facture SERT du 7 juillet 2020 correspondant au changement d'un vase d'expansion du circuit de chauffage ;
- 302,40 euros TTC : facture CARSIBOIS du 7 février 2020 correspondant à la remise en état des portes des sanitaires.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser à la commune d'Unverre les frais engagés par elle au titre de l'année 2019 sur la compétence scolaire alors du domaine de la communauté de communes pour un montant global de 2 302,80 € TTC, se décomposant comme indiqué ci-dessus selon les factures jointes à la présente délibération.

Décision

M. KIBLOFF ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. TOUSSAINT, approuve le remboursement à la commune d'Unverre les frais engagés par elle au titre de l'année 2019 sur la compétence scolaire alors du domaine de la communauté de communes pour un montant global de 2 302,80 € TTC, se décomposant comme indiqué ci-dessus selon les factures jointes à la présente délibération.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-275 : Finances - Budget principal 700-00 - Exercice 2020 - Décision modificative n° 2

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget principal ;

Considérant à la section de fonctionnement les précisions suivantes en dépenses et en recettes :

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
012	Rémunération en prestation « chef de bassin » piscine de Marboué (article 64131)	- 4 850,00			
011	Rémunération en prestation « chef de bassin » piscine de Marboué (article 611)	+ 4 850,00			
011	Étude OPAH RU (article 617)	+ 20 800,00	74	Étude OPAH RU (article 7478)	+ 20 800,00
012	Création de 2 postes 4/12ème- reconversion base aérienne (article 64131)	+ 26 000,00	74	Subvention CRSD - Création de 2 postes 4/12ème- reconversion base aérienne (article 7471)	+ 26 000,00
67	Annulation de titre 2019 commune Arrou - ALSH Arrou (article 673)	71 100,00	77	Reversement ALSH Arrou - réédition du titre sur CCAS (article 7718)	71 100,00
TOTAL		117 900,00	TOTAL		117 900,00

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 700-00 de l'exercice 2020 suivant les mouvements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	DM N°2	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 325 496,00 €	25 650,00 €	3 351 146,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 712 090,00 €	21 150,00 €	3 733 240,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 777 981,00 €	- €	8 777 981,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 062 810,00 €	- €	6 062 810,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	186 275,00 €	- €	186 275,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 001,00 €	71 100,00 €	166 101,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 159 653,00 €	117 900,00 €	22 277 553,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	675 222,00 €	- €	675 222,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	675 222,00 €	- €	675 222,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 834 875,00 €	117 900,00 €	22 952 775,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		22 834 875,00 €	117 900,00 €	22 952 775,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	DM N°2	BP + DM
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	64 100,00 €	- €	64 100,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 723 249,00 €	- €	1 723 249,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 312 780,00 €	- €	16 312 780,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 833 439,00 €	46 800,00 €	3 880 239,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 250,00 €	- €	142 250,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	25,20 €	- €	25,20 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	71 100,00 €	72 100,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 076 843,20 €	117 900,00 €	22 194 743,20 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	96 850,00 €	- €	96 850,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	96 850,00 €	- €	96 850,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 173 693,20 €	117 900,00 €	22 291 593,20 €
002	RESULTAT REPORTE	661 181,80 €	- €	661 181,80 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 834 875,00 €	117 900,00 €	22 952 775,00 €

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 700-00 de l'exercice 2020 suivant les mouvements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	DM N°2	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 325 496,00 €	25 650,00 €	3 351 146,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 712 090,00 €	21 150,00 €	3 733 240,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 777 981,00 €	- €	8 777 981,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 062 810,00 €	- €	6 062 810,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	186 275,00 €	- €	186 275,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 001,00 €	71 100,00 €	166 101,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 159 653,00 €	117 900,00 €	22 277 553,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	675 222,00 €	- €	675 222,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	675 222,00 €	- €	675 222,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 834 875,00 €	117 900,00 €	22 952 775,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 834 875,00 €	117 900,00 €	22 952 775,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	DM N°2	BP + DM
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	64 100,00 €	- €	64 100,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 723 249,00 €	- €	1 723 249,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 312 780,00 €	- €	16 312 780,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 833 439,00 €	46 800,00 €	3 880 239,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 250,00 €	- €	142 250,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	25,20 €	- €	25,20 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	71 100,00 €	72 100,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 076 843,20 €	117 900,00 €	22 194 743,20 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	96 850,00 €	- €	96 850,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	96 850,00 €	- €	96 850,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 173 693,20 €	117 900,00 €	22 291 593,20 €
002	RESULTAT REPORTE	661 181,80 €	- €	661 181,80 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 834 875,00 €	117 900,00 €	22 952 775,00 €

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-276 : Finances - Budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20 - Exercice 2020
-Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe ;

Considérant à la section de fonctionnement les précisions suivantes en dépenses et en recettes afin de mouvoir les stocks :

Chap.	Fonctionnement dépenses	Montant
011	Achats études (article 6045)	+ 1 300
011	Intervention sur terrains (article 608)	+ 1 600
011	Commission engagement (article 627)	+ 1 830
043	Frais accessoires (article 608)	+ 1 830
TOTAL		6 560

Chap.	Fonctionnement recettes	Montant
042	Variation des stocks (article 71355)	+ 4 730
043	Transfert de charges financières (article 796)	+ 1 830
TOTAL		6 560

Chap.	Investissement dépenses	Montant
040	Variation des stocks (article 3351)	+ 4 730
TOTAL		4 730

Chap.	Investissement recettes	Montant
16	Emprunt (1641)	+ 4 730
TOTAL		4 730

Proposition

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe zones d'activités du Grand Châteaudun 700-20 de l'exercice 2020.

Chap.	Fonctionnement dépenses	Montant
011	Achats études (article 6045)	+ 1 300
011	Intervention sur terrains (article 608)	+ 1 600
011	Commission engagement (article 627)	+ 1 830
043	Frais accessoires (article 608)	+ 1 830
TOTAL		6 560

Chap.	Fonctionnement recettes	Montant
042	Variation des stocks (article 71355)	+ 4 730
043	Transfert de charges financières (article 796)	+ 1 830
TOTAL		6 560

Chap.	Investissement dépenses	Montant
040	Variation des stocks (article 3351)	+ 4 730
TOTAL		4 730

Chap.	Investissement recettes	Montant
16	Emprunt (1641)	+ 4 730
TOTAL		4 730

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-277 : Finances - Budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe SPANC 700-01 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 50 388.43 €
- R001 : 41 382.60 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 000,00 €	50 388,43 €	164 388,43 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	19 700,00 €	- €	19 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	- €	200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	133 900,00 €	50 388,43 €	184 288,43 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	133 900,00 €	50 388,43 €	184 288,43 €

	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	133 900,00 €	50 388,43 €	184 288,43 €
--	---	---------------------	--------------------	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	133 900,00 €	- €	133 900,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	133 900,00 €	- €	133 900,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	133 900,00 €	- €	133 900,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	50 388,43 €	50 388,43 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	133 900,00 €	50 388,43 €	184 288,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	41 382,60 €	41 382,60 €

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
--	---	------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
001	RESULTAT REPORTE	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €	41 382,60 €	41 382,60 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe SPANC 700-01 de l'exercice 2020.

M. BABIN questionne sur la légalité de la taxe d'assainissement non collectif, et estime qu'on la fait payer pour un service non fait.

M. DEBALLON répond que le contrôle périodique des installations est une obligation légale tous les 10 ans. C'est le principe d'équilibre du service public. Il informe que la compétence eau a été prise et qu'il y a eu un engagement des communes sur le maintien des tarifs, du transfert des excédents des budgets annexes des communes qui reviendraient au Grand Châteaudun. Il indique également que si ce n'était pas le cas, le budget du Grand Châteaudun ne serait pas équilibré si c'est le cas, il y aura une augmentation du prix alors on se doit de tenir ses engagements. Il ne faudra alors pas être surpris du courrier qui sera adressé.

M. KIBLOFF rappelle également qu'il y a une obligation de contrôle et que le coût est plus élevé en l'absence du traitement collectif des contrôles. Le fait de le traiter collectivement est un avantage

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe SPANC 700-01 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-278 : Finances - Budget annexe de l'assainissement 700-02 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe assainissement 700-02 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 1 253 359.75 €
- D001 : 63 535.62 €
- 1068 : 21 083.77 €
- RAR dépenses : 191 875.70 €
- RAR recettes : 234 327.55 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 500,00 €	1 166 571,75 €	1 224 071,75 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 501,00 €		162 501,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	352 064,00 €	27 936,00 €	380 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	574 065,00 €	1 196 507,75 €	1 770 572,75 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	279 187,00 €	56 852,00 €	336 039,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	655 632,00 €		655 632,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	934 819,00 €	56 852,00 €	991 671,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 508 884,00 €	1 253 359,75 €	2 762 243,75 €

	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 508 884,00 €	1 253 359,75 €	2 762 243,75 €
--	---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 356 456,00 €		1 356 456,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 356 456,00 €	- €	1 356 456,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	152 428,00 €		152 428,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	152 428,00 €	- €	152 428,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 508 884,00 €	- €	1 508 884,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	1 253 359,75 €	1 253 359,75 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 508 884,00 €	1 253 359,75 €	2 762 243,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	543 148,00 €	56 852,00 €	600 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €		2 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €	75 952,20 €	175 952,20 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €	115 923,50 €	365 923,50 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	895 148,00 €	248 727,70 €	1 143 875,70 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	152 428,00 €		152 428,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	152 428,00 €	- €	152 428,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 047 576,00 €	248 727,70 €	1 296 303,70 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	63 535,62 €	63 535,62 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 047 576,00 €	312 263,32 €	1 359 839,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	21 083,77 €	21 083,77 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	234 327,55 €	234 327,55 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 757,00 €		112 757,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	112 757,00 €	255 411,32 €	368 168,32 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	279 187,00 €	56 852,00 €	336 039,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	655 632,00 €		655 632,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	934 819,00 €	56 852,00 €	991 671,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 047 576,00 €	312 263,32 €	1 359 839,32 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 047 576,00 €	312 263,32 €	1 359 839,32 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe assainissement 700-02 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe assainissement 700-02 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-279 : Finances - Budget annexe de l'eau 700-04 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe eau 700-04 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 1 138 266.94 €
- R001 : 596 658.11 €
- 1068 : 273 377.06 €
- RAR dépenses : 1 047 933.77 €
- RAR recettes : 177 898.60 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 000,00 €	1 063 266,94 €	1 195 266,94 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 501,00 €	- €	162 501,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €	50 000,00 €	53 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	160 000,00 €	10 000,00 €	170 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	15 000,00 €	15 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	458 001,00 €	1 138 266,94 €	1 596 267,94 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	498 740,00 €	- €	498 740,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	498 740,00 €	- €	498 740,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	956 741,00 €	1 138 266,94 €	2 095 007,94 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	956 741,00 €	1 138 266,94 €	2 095 007,94 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	616 891,00 €	- €	616 891,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 400,00 €	- €	23 400,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	162 000,00 €	- €	162 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	802 291,00 €	- €	802 291,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	154 450,00 €	- €	154 450,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	154 450,00 €	- €	154 450,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	956 741,00 €	- €	956 741,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	1 138 266,94 €	1 138 266,94 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	956 741,00 €	1 138 266,94 €	2 095 007,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 000,00 €	190 829,00 €	445 829,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €	184 676,77 €	284 676,77 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €	672 428,00 €	922 428,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	905 000,00 €	1 047 933,77 €	1 952 933,77 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	154 450,00 €	- €	154 450,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	154 450,00 €	- €	154 450,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 059 450,00 €	1 047 933,77 €	2 107 383,77 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 059 450,00 €	1 047 933,77 €	2 107 383,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	273 377,06 €	273 377,06 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	177 898,60 €	177 898,60 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	560 710,00 €	- €	560 710,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	560 710,00 €	451 275,66 €	1 011 985,66 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	498 740,00 €	- €	498 740,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	498 740,00 €	- €	498 740,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 059 450,00 €	451 275,66 €	1 510 725,66 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	596 658,11 €	596 658,11 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 059 450,00 €	1 047 933,77 €	2 107 383,77 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe eau 700-04 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe eau 700-04 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-280 : Budget annexe zone d'activité de l'Aigrion 700-10 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe ZA de l'Aigrion 700-10 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 0 €
- D001 : 89 017.62 €
- 1068 : 60 916.64 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 400,00 €	- €	2 400,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	20 480,00 €	- €	20 480,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 880,00 €	- €	22 880,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 141,00 €	28 100,98 €	67 241,98 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	62 000,00 €	28 100,98 €	90 100,98 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	84 880,00 €	28 100,98 €	112 980,98 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	84 880,00 €	28 100,98 €	112 980,98 €
--	--------------------	--------------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 880,00 €	28 100,98 €	70 980,98 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 880,00 €	28 100,98 €	70 980,98 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	84 880,00 €	28 100,98 €	112 980,98 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	84 880,00 €	28 100,98 €	112 980,98 €
--	--------------------	--------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41 000,00 €	- €	41 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	89 017,62 €	89 017,62 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 000,00 €	89 017,62 €	130 017,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	60 916,64 €	60 916,64 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	60 916,64 €	60 916,64 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 141,00 €	28 100,98 €	67 241,98 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	41 000,00 €	28 100,98 €	69 100,98 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 000,00 €	89 017,62 €	130 017,62 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 000,00 €	89 017,62 €	130 017,62 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA de l'Aigron 700-10 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA de l'Aigron 700-10 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-281 : Finances - Budget annexe zone d'activité Nord 700-11 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe ZA Nord 700-11 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 33 193,68 €
- R001 : 67 537,69 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 800,00 €	33 193,68 €	46 993,68 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	- €	100,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	33 193,68 €	47 193,68 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 658,00 €	- €	3 658,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €	- €	1 342,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 000,00 €	33 193,68 €	52 193,68 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 000,00 €	33 193,68 €	52 193,68 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	33 193,68 €	33 193,68 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 000,00 €	33 193,68 €	52 193,68 €
--	--------------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	57 537,69 €	59 537,69 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	5 000,00 €	67 537,69 €	72 537,69 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 700,00 €	67 537,69 €	75 237,69 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 700,00 €	67 537,69 €	75 237,69 €
---	-------------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 658,00 €	- €	3 658,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 042,00 €	- €	4 042,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	7 700,00 €	- €	7 700,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 700,00 €	- €	7 700,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	67 537,69 €	67 537,69 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 700,00 €	67 537,69 €	75 237,69 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA Nord 700-11 pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-282 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- D001 : 124 697.97 €
- D002 : 276 059.08 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 68 136.38 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	222 000,00 €	- €	222 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	14 051,00 €	- €	14 051,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	236 051,00 €	- €	236 051,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 940,00 €	- €	14 940,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	438 830,00 €	- €	438 830,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	453 770,00 €	- €	453 770,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	689 821,00 €	- €	689 821,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	276 059,08 €	276 059,08 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	689 821,00 €	276 059,08 €	965 880,08 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	205 335,00 €	- €	205 335,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 486,00 €	177 159,08 €	235 645,08 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	98 900,00 €	98 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	263 821,00 €	276 059,08 €	539 880,08 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	426 000,00 €	- €	426 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	426 000,00 €	- €	426 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	689 821,00 €	276 059,08 €	965 880,08 €

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	689 821,00 €	276 059,08 €	965 880,08 €
--	--	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	PROPOSITION BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 770,00 €	- €	27 770,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	68 136,38 €	68 136,38 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	27 770,00 €	68 136,38 €	95 906,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	426 000,00 €	- €	426 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	426 000,00 €	- €	426 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	453 770,00 €	68 136,38 €	521 906,38 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	124 697,97 €	124 697,97 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 770,00 €	192 834,35 €	646 604,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	192 834,35 €	192 834,35 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	192 834,35 €	192 834,35 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 940,00 €	- €	14 940,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	438 830,00 €	- €	438 830,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	453 770,00 €	- €	453 770,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	453 770,00 €	192 834,35 €	646 604,35 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 770,00 €	192 834,35 €	646 604,35 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA ÉtaMAT-Piganault 700-13 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-283 : Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc 700-14 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 450 759.40 €
- D001 : 641 926.67 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	800,00 €	800,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	800,00 €	800,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	321 926,67 €	321 926,67 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	682 000,00 €		682 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	682 000,00 €	321 926,67 €	1 003 926,67 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	146 000,00 €	- €	146 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	174 000,00 €	- 128 032,73 €	45 967,27 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	320 000,00 €	- 128 032,73 €	191 967,27 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	362 000,00 €	- €	362 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	362 000,00 €	- €	362 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	682 000,00 €	- 128 032,73 €	553 967,27 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	450 759,40 €	450 759,40 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €
--	---------------------	---------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	320 000,00 €	- 320 000,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	320 000,00 €	- 320 000,00 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	362 000,00 €		362 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	362 000,00 €	- €	362 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	682 000,00 €	- 320 000,00 €	362 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	641 926,67 €	641 926,67 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	682 000,00 €	321 926,67 €	1 003 926,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	321 926,67 €	321 926,67 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	682 000,00 €	- €	682 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	682 000,00 €	321 926,67 €	1 003 926,67 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	682 000,00 €	321 926,67 €	1 003 926,67 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	682 000,00 €	321 926,67 €	1 003 926,67 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-284 : Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier 700-15 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 259 585.85 €
- D001 : 260 872.64 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	- €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	260 872,64 €	260 872,64 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1 286,79 €	1 286,79 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	1 286,79 €	1 286,79 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	1 286,79 €	262 186,79 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	259 585,85 €	259 585,85 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	260 872,64 €	260 872,64 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	260 872,64 €	260 872,64 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA La Varenne-Hodier 700-15 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-285 : Finances - Budget annexe immobilier économique 700-16 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe immobilier économique 700-16 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 0 €
- D001 : 186 807.38 €
- 1068 : 127 821.91 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 463,00 €	- €	63 463,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	44 734,00 €	- €	44 734,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	108 197,00 €	- €	108 197,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 204,00 €	58 985,47 €	259 189,47 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 899,00 €	- €	2 899,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	203 103,00 €	58 985,47 €	262 088,47 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	311 300,00 €	58 985,47 €	370 285,47 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 300,00 €	58 985,47 €	370 285,47 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	200,00 €	- €	200,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	304 000,00 €	58 985,47 €	362 985,47 €
76	PRODUITS FINANCIERS	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00 €	- €	100,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	311 300,00 €	58 985,47 €	370 285,47 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	311 300,00 €	58 985,47 €	370 285,47 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	311 300,00 €	58 985,47 €	370 285,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	203 103,00 €	- €	203 103,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 000,00 €	- €	41 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	590 000,00 €	- €	590 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	834 103,00 €	- €	834 103,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	834 103,00 €	- €	834 103,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	186 807,38 €	186 807,38 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	834 103,00 €	186 807,38 €	1 020 910,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	127 821,91 €	127 821,91 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	601 000,00 €	- €	601 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	631 000,00 €	127 821,91 €	758 821,91 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 204,00 €	58 985,47 €	259 189,47 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 899,00 €	- €	2 899,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	203 103,00 €	58 985,47 €	262 088,47 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	834 103,00 €	186 807,38 €	1 020 910,38 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	834 103,00 €	186 807,38 €	1 020 910,38 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe immobilier économique 700-16 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe immobilier économique 700-16 de l'exercice 2020.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2020-286 : Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2020 - Budget supplémentaire

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2020 annexe logements sociaux 700-24 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 1 980.60 €
- D001 : 17 416.79 €
- 1068 : 17 416.79 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 250,00 €	1 980,60 €	28 230,60 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 812,00 €	- €	6 812,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	- €	100,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 262,00 €	1 980,60 €	35 242,60 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 146,00 €	- €	16 146,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 568,00 €	- €	22 568,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	38 714,00 €	- €	38 714,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	71 976,00 €	1 980,60 €	73 956,60 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		71 976,00 €	1 980,60 €	73 956,60 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	2 450,00 €	- €	2 450,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 450,00 €	- €	62 450,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 526,00 €	- €	9 526,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 526,00 €	- €	9 526,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	71 976,00 €	- €	71 976,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	1 980,60 €	1 980,60 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	71 976,00 €	1 980,60 €	73 956,60 €
--	--------------------	-------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 697,00 €	- €	38 697,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 000,00 €	- €	58 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	96 697,00 €	- €	96 697,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 526,00 €	- €	9 526,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 526,00 €	- €	9 526,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	106 223,00 €	- €	106 223,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	17 416,79 €	17 416,79 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 223,00 €	17 416,79 €	123 639,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	17 416,79 €	17 416,79 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16 & 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES et DEPOTS & CAUTION.	67 509,00 €	- €	67 509,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	67 509,00 €	17 416,79 €	84 925,79 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 146,00 €	- €	16 146,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	22 568,00 €	- €	22 568,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	38 714,00 €	- €	38 714,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	106 223,00 €	17 416,79 €	123 639,79 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 223,00 €	17 416,79 €	123 639,79 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe logements sociaux 700-24 de l'exercice 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe logements sociaux 700-24 de l'exercice 2020.

Le point relatif à la zone d'activité route de Blois, à Châteaudun - Cession des parcelles YB 181 et YB 185 au profit de la SARL PRÉVOST - Délibération n° 2020-80 du 24 février 2020 - Complément - est retiré de l'ordre du jour.

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

2020-287 : Développement économique - Zone d'activité de La Saverie, à Arrou - Cession de la parcelle YB 108 au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Eure-et-Loir

Rapport

Pour réaliser le transfert du centre de secours d'Arrou, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Eure-et-Loir a acheté auprès de la communauté de communes des Trois Rivières, avant la fusion dans le Grand Châteaudun, les ateliers relais construits par celle-ci sur la parcelle YB 120.

À la suite du transfert, la commune a réalisé une extension des parkings en prenant une emprise sur la parcelle voisine YB 108, parcelle mitoyenne à la route départementale, destinée à l'origine à être un écran vert entre la route et les bâtiments de la zone.

Pour la bonne marche du centre, il est souhaité de clôturer le site. Le SDIS propose donc de se porter acquéreur de la totalité de la parcelle YB 108 d'une surface de 1 090 m². Pour respecter la finalité de la parcelle, il est proposé de réaliser cette cession avec deux contraintes : l'obligation pour l'acquéreur de maintenir la haie vive existante, l'interdiction de construction sur l'emprise de cette parcelle.

Le prix de cession proposé est de 1 € le m² HT conformément à l'avis du 10 octobre 2019 validant ce prix comme valeur vénale pour les terrains disponibles de cette zone.

La vente se réalisera par acte administratif qui sera rédigé par les services du département, ces mêmes services réalisant par ailleurs les formalités pour enregistrer préalablement le transfert des terrains au nom de la communauté de communes du Grand Châteaudun, du fait de la fusion de la communauté des Trois Rivières.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Eure-et-Loir par acte administratif de la parcelle YB 108, ZA de la Saverie à Arrou, pour une contenance de 1 090 m² au prix de 1 090 € HT, les frais d'actes et éventuellement de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'indiquer que l'acte de cession sera assorti d'une clause de non constructibilité de la parcelle et d'obligation de maintien de la haie vive ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la cession au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Eure-et-Loir par acte administratif de la parcelle YB 108, ZA de la Saverie à Arrou, pour une contenance de 1 090 m² au prix de 1 090 € HT, les frais d'actes et éventuellement de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;
- indique que l'acte de cession sera assorti d'une clause de non constructibilité de la parcelle et d'obligation de maintien de la haie vive ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseiller communautaire

2020-288 : Développement économique - Zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun - Cession d'un terrain au 15, rue du Docteur Foisy, au profit de la SCI BANAZ

Rapport

La SCI BANAZ domiciliée 1 bis, rue des Treize Langues à Châteaudun, ayant pour gérant M. Gültekin TOPKAYA, souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activités de Vilsain pour y construire un bâtiment d'environ 880 m² composé de trois modules : le premier de 378 m² sera loué à la société FMTB, entreprise de maçonnerie générale dirigée par M. Fevzi TOPKAYA, et les deux autres modules, d'environ 250 m² chacun, seront proposés en locatif.

La SCI sollicite donc l'achat de la parcelle ZK 156 pour une contenance de 2 040 m².

Le prix de cession est proposé à 7,50 € HT le m², soit un prix de vente total de 15 300 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession de 7,50 € le m² est le prix qui a été pratiqué sur la zone pour toutes les acquisitions artisanales. Il est conforme à 10 % près à l'avis des Domaines formulé sur ces parcelles pour la vente entre la ville de Châteaudun et la communauté de communes.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 30 mars 2021. Dans l'acte de vente, il sera prévu une disposition juridique telle qu'une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'atelier ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

La SCI est autorisée par la présente délibération à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de la cession à la SCI BANAZ ou toute autre structure juridique à créer portée par les mêmes actionnaires, de la parcelle ZK 125, 15, rue du docteur Foisy, pour une contenance de 2 040 m² au prix de 15 300 € HT, les frais d'actes et éventuellement de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;

- de préciser que l'acte de cession sera assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, prévoyant la non réalisation de la construction prévue, la réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- d'autoriser la SCI BANAZ ou toute autre structure juridique à créer portée par les mêmes actionnaires, à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

M. KUZUOGLU intervient en indiquant qu'il faut mettre une clause dans les actes de ventes afin d'éviter les friches commerciales.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la cession à la SCI BANAZ ou toute autre structure juridique à créer portée par les mêmes actionnaires, de la parcelle ZK 125, 15, rue du docteur Foisy, pour une contenance de 2 040 m² au prix de 15 300 € HT, les frais d'actes et éventuellement de bornage étant à la charge de l'acquéreur ;
- précise que l'acte de cession sera assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, prévoyant la non réalisation de la construction prévue, la réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise la SCI BANAZ ou toute autre structure juridique à créer portée par les mêmes actionnaires, à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. le Président

2020-289 : Développement économique - Subventions AUDACE - Attributions

Rapport

Sept dossiers d'aide AUDACE à l'investissement sont présentés.

Demande n° 2020 07 - CARRERA, boulangerie-pâtisserie à Châteaudun

M. et Mme CARRERA, boulangerie-pâtisserie située 13, place de la Liberté à Châteaudun, souhaite améliorer l'accès de leur boutique en l'équipant d'une porte à ouverture automatique. Cette dépense fait suite à divers autres travaux de rénovation. Cet investissement s'élève à 3 100 € HT. L'aide possible est de 930 € (30 % de l'investissement).

Demande n° 2020 08 - CFJ, menuiserie, plaquiste et ossature bois à Arrou

Messieurs FISCHER et COCHU ont créé en mai leur entreprise de menuiserie, plaquiste et ossature bois. Anciens salariés de LE DREIN-COURGEON, ils ont commencé leur nouvelle activité en s'installant dans un local familial à Arrou.

M. COCHU a suivi une formation préalable à l'installation de l'entrepreneur, dirigeant de petite et moyenne structure à l'École française à Paris. L'investissement subventionnable s'élève à 36 018 € HT, dont principalement le véhicule atelier pour 28 389,76 € HT, et outils et matériels divers.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 5 000 € (33,33 % de 15 000 € HT du fait de la formation préalable suivie par M. COCHU).

Demande n° 2020 09 - JAP MOTO, vente réparation motos et voitures sans permis à Marboué

M. Francis VANIER a commencé son activité vente réparation motos en juillet 1992. Pour développer une activité de véhicule sans permis, Il a souhaité réaliser une extension de son stockage. Il prévoit au titre de cette nouvelle activité, la création d'un emploi salarié de mécanicien motos, cycles et voiturettes.

Les investissements sont du terrassement : 8 680 € HT, des racks : 2 200 € et une dalle béton : 4 375 € HT soit un total de : 15 255 € HT.

M. VANIER a profité de la période de fermeture liée au confinement pour engager les travaux. Il demande à bénéficier d'une dérogation quant au principe de dépôt préalable de la demande d'aide.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 5 000 € (33,33 % de 15 000 € HT du fait de la création d'un emploi).

Demande n° 2020 10 - LS AUTOMOBILE, garage automobile à Marboué

M. Sullivan HALLIER a quitté son emploi fin août 2019 pour retrouver son métier d'origine, la mécanique auto et ouvrir un garage automobile. L'ouverture a été effective en janvier 2020.

La demande d'aide AUDACE porte sur le financement des matériels nécessaires au fonctionnement du garage : investissement subventionnable : 20 396,69 € HT (principalement ponts, équilibreuse, démonte pneu et autres outillages).

Le dossier est présenté après réalisation des investissements car il était prévu à l'origine qu'il bénéficie d'une aide régionale. La région a finalement considéré qu'il n'était pas éligible à l'aide CAP CREATION. Il y a donc demande de dérogation par rapport au principe de dépôt préalable de la demande d'aide à l'investissement.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT de dépenses).

Demande n° 2020 11 - LE ROCHER DES PETITS OURS, création d'une micro-crèche à Châteaudun

Mme Sandrine BERNIER a déjà ouvert une micro-crèche à Orléans en 2014, une à Saint-Jean-le-Blanc en 2015, puis après avoir fait une étude des besoins à Châteaudun dont elle est originaire, une première micro-crèche, boulevard Toutain en 2018. Compte-tenu des demandes, elle souhaite ouvrir une seconde micro-crèche, rue de la République qui aura pour nom, « LA PETITE OURSE ». Elle va créer trois emplois temps plein d'auxiliaire petite enfance et un emploi mi-temps d'éducatrice jeunes enfants.

Les investissements sont des dépenses de matériel pédagogique, administratif et électroménager pour un montant de 13 204 € HT.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 5 000 € (37,87 % des dépenses du fait de la création d'emplois).

Demande n° 2020 12 - LA BOURDONNAISE CUISINE, food-truck de cuisine traditionnelle à Lanneray, commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

Mme Magali CHATEILLER-JONNON a souhaité se reconvertir professionnellement. Passionnée de cuisine depuis des années, elle a passé un CAP de cuisine et elle souhaite créer un food-truck de cuisine traditionnelle, en proposant des plats de saison en utilisant des produits locaux et a un objectif zéro déchet.

Elle envisage une activité en semaine dans différentes communes pour le déjeuner et des plats à emporter pour le soir. Elle consacrera ses samedis à des manifestations privées.

Elle a suivi une formation : cinq jours pour entreprendre avec la CCI.

L'investissement total est de 41 943 € dont un camion aménagé à 37 017 € et du matériel divers de cuisine.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 5 000 € (33,33 % de 15 000 € HT du fait de la formation préalable suivie).

Demande n° 2020 13 - ÉDIFICE +, agencement menuiseries intérieures et extérieures à Cloyes-sur-le-Loir, commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières

M. Grégory BÉCHEREAU est titulaire d'un CAP menuiserie. Il a travaillé pendant 18 ans dans deux entreprises dunoises. Ouvrier poseur au début, il est devenu chef d'équipe, puis chef de chantier, conducteur de travaux et enfin métreur et technico-commercial.

Il a quitté cette fonction en 2019 pour créer sa propre société. Il a suivi une formation BGE pour les créateurs d'entreprise.

L'investissement principal consiste en l'achat d'un véhicule atelier, Investissement de 18 500 € HT.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 5 000 € (33,33 % de 15 000 € HT du fait de la formation préalable suivie).

Proposition

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder au titre de l'aide AUDACE investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 930 € à l'entreprise boulangerie CARRERA, 13, place de la Liberté à Châteaudun, pour participer à la réalisation d'une porte à ouverture automatique pour la boutique ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise CFJ, 68, Grande Rue à Arrou, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'une entreprise de menuiserie plaquiste et ossature bois ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SARL JAP MOTO, 1, rue Martial-Taugourdeau à Marboué, pour participer aux investissements nécessaires au développement de l'activité vente et réparation de voitures sans permis, avec dérogation quant à la date de dépôt du dossier ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 € à la SASU LS AUTOMOBILE, 3, rue Martial-Taugourdeau à Marboué, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'un garage automobile, avec dérogation quant à la date de dépôt du dossier ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise LE ROCHER DES PETITS OURS, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'une micro-crèche, 65, rue de la République à Châteaudun ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS BOURDONNAISE CUISINE, 8, impasse des Châtaigniers à Lanneray, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'un food-truck de cuisine traditionnelle ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise ÉDIFICE +, 12, chemin de la Roche à Cloyes-sur-le-Loir, pour participer à l'acquisition d'un véhicule utilitaire nécessaire à la création d'une entreprise de menuiserie.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au titre de l'aide AUDACE investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 930 € à l'entreprise boulangerie CARRERA, 13, place de la Liberté à Châteaudun, pour participer à la réalisation d'une porte à ouverture automatique pour la boutique ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise CFJ, 68, Grande Rue à Arrou, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'une entreprise de menuiserie plaquiste et ossature bois ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SARL JAP MOTO, 1, rue Martial-Taugourdeau à Marboué, pour participer aux investissements nécessaires au développement de l'activité vente et réparation de voitures sans permis, avec dérogation quant à la date de dépôt du dossier ;

- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 € à la SASU LS AUTOMOBILE, 3, rue Martial-Taugourdeau à Marboué, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'un garage automobile, avec dérogation quant à la date de dépôt du dossier ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise LE ROCHER DES PETITS OURS, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'une micro-crèche, 65, rue de la République à Châteaudun ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS BOURDONNAISE CUISINE, 8, impasse des Châtaigniers à Lanneray, pour participer aux investissements nécessaires à la création d'un food-truck de cuisine traditionnelle ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à l'entreprise ÉDIFICE +, 12, chemin de la Roche à Cloyes-sur-le-Loir, pour participer à l'acquisition d'un véhicule utilitaire nécessaire à la création d'une entreprise de menuiserie.

Mme Marie-Dominique PINOS maire de la commune d'Unverre présente la commune

M. Philippe BROCHARD maire de la commune de Donnemain-St-Mamés présente la commune.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2020-290 : Urbanisme - Projet de regroupement des écoles maternelles et élémentaires de Cloyes-les-Trois-Rivières - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Cloyes-sur-le-Loir

Rapport

Par délibération n° 2019-102 du 27 mai 2019, le conseil de la communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, a prescrit l'élaboration d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cloyes-sur-le-Loir (commune déléguée de Cloyes-les-Trois-Rivières) pour permettre le regroupement des écoles maternelles et élémentaires de Cloyes-les-Trois-Rivières en un lieu unique.

La déclaration de projet a deux objets :

- supprimer l'emplacement réservé n° 2, car la commune est désormais propriétaire des parcelles et la vocation initiale de l'emplacement réservé (équipements sportifs) ne correspond plus avec le projet de création d'un groupe scolaire,
- modifier le zonage N (zone naturelle) affecté aux parcelles cadastrées A 87 et A 88 en zonage UE (zone urbaine à usage d'équipements collectifs).

Une réunion d'examen conjoint du dossier de la déclaration de projet avec les personnes publiques associées s'est tenue le 12 mars 2020 sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Par arrêté N° DG/2020-17 en date du 27 mai 2020, une enquête publique d'une durée de 30 jours a été prescrite. Pendant la durée de l'enquête, du lundi 22 juin au mercredi 22 juillet 2020, le dossier de la déclaration de projet ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Cloyes-sur-les-Trois-Rivières (Cloyes-sur-le-Loir). Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences : une au siège de la communauté de communes et une à la mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières (Cloyes-sur-le-Loir).

Au cours de l'enquête, une seule observation a été formulée pour alerter sur le trafic des poids lourds à l'arrivée et au départ de la société VORERK-SEMCO et le besoin de sécuriser la route de Montigny au niveau du pôle piscine-écoles-entreprise.

Le commissaire-enquêteur a transmis son rapport, ses conclusions motivées et a émis un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Cloyes-sur-le-Loir.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Cloyes-sur-le-Loir telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Cloyes-sur-le-Loir telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2020-291 : Urbanisme- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois - Modification simplifiée n° 1 - Approbation

Rapport

Par délibération n° 2020-069 du 24 février 2020, le conseil communautaire du Grand Châteaudun, communauté compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, a prescrit la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Dunois, considérant comme nécessaire de rectifier certaines erreurs matérielles et de faire évoluer le zonage et le règlement de la base aérienne de Châteaudun.

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 17 août au 21 septembre 2020 inclus, à la mairie de Châteaudun et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouvertures au public.

Au terme de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise.

Aucune observation de fond n'a été émise par les personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. LECOMTE rappelle à qu'il faut que les communes relayent l'information lié au dispositif OPAH auprès des administrés. Il invite également l'assemblée à participer le jeudi 8 octobre à la réunion d'information animée par Eure-et-Loir Numérique, chacun a reçu cette invitation.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2020-292 : Grands équipements - Espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de la tarification définie par délibération n° 2019-294 du 16 décembre 2019 avec effet au 1^{er} avril 2020 - Offre promotionnelle sur le mois d'octobre 2020

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun).

Par délibération n° 2019-250 du 4 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de créer à compter du 1^{er} avril 2020 un nouvel équipement dénommé l'Espace aquatique des Rivièrades par la fusion de l'espace forme et bien-être Les Rivièrades et du centre nautique des Trois Rivières.

Par délibération n° 2019-294 du 16 décembre 2019 portant sur le projet de fonctionnement du nouvel équipement, une tarification a été fixée pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020, durant laquelle l'exploitation de l'espace aquatique Les Rivièrades a été confiée à la SARL Artemis (Equalia).

Le projet de délégation de service public des équipements nautiques à un prestataire qui était prévu potentiellement pour le 1^{er} septembre 2020 a été repoussé au 1^{er} janvier 2021 du fait de la crise sanitaire. Une reconduction du marché de l'espace aquatique Les Rivièrades a été réalisée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, conformément aux termes du marché de prestation qui prévoyait cette éventualité.

Au regard de ces différentes procédures en cours, il convient de prolonger les tarifs existant du 1^{er} avril 2020 de l'espace aquatique Les Rivièrades jusqu'au 31 décembre 2020.

Rappel de la tarification concernant les prestations de la partie « Espace forme et bien-être » :

Tarifs à l'unité (durée de validité 1 an) pour l'espace bien-être (balnéothérapie, sauna, hammam, douches tonifiantes, solarium et tisanerie) :

- 1 entrée : 12 € TTC
- 10 entrées : 100 € TTC
- 20 entrées : 175 € TTC

Accès espace forme :

- Carte 1 entrée : 8 € TTC
- Carte 1 mois : 50 € TTC ; accès illimité : cardio-training ; cours collectifs de fitness ; circuit MI-LON en accès libre

Tarifs forfaits annuels :

- **Conditions des forfaits :**

Adhésion de 50 € TTC obligatoire et engagement minimum d'un an ; préavis de 2 mois pour résilier pas de paiement de nouvelle adhésion si renouvellement d'abonnement dans les 6 mois après résiliation

- **Forfait cardio :** 25 € TTC par mois ; accès illimité : cardio-training ; cours collectifs de fitness
- **Forfait tonique :** 35 € TTC par mois ; accès illimité à : cardio-training ; cours collectifs de fitness ; circuit MILON en accès libre
- **Forfait Les Rivièrades :** 45 € TTC par mois ; Accès illimité : cardio-training ; cours collectifs de fitness ; circuit MILON en accès libre ; espace bien être

Tarifs préférentiels :

- **Groupe** (comités d'entreprise, comités d'œuvre sociale, comités d'action sociale et organismes mutualistes de niveau national : CNAS... ou amicales de personnels...) :
 - 10 % sur les tarifs proposés sauf les Offres promotionnelles
- **Personnel de la CDC du Grand Châteaudun et personnel des communes du Grand Châteaudun :**
 - 10 % sur les tarifs proposés sauf les Offres promotionnelles
- **Journées portes ouvertes :** gratuité
- **À partir de deux inscriptions simultanées :** - 50 % sur les frais d'adhésion.

En cas de perte de la carte d'accès à l'équipement ou de la carte MILON : facturation de 5 € TTC pour la mise à disposition d'une nouvelle carte.

Tarifs pour la mise à disposition des salles pour les associations (compétition, sport, santé...), pour les groupes, pour les scolaires (collèges, lycées, UNSS) et pour les professionnels (réflexologue, intervenant yoga...) :

- **Tarifs pour l'espace de soins :**
 - Loyer mensuel : 300 €
 - Demi-journée 8h30-13h30 : 20 € ; demi-journée 13h30-22h30 : 30 € ; réduction de -30% à partir de la 2^{ème} demi-journée dans la semaine.
 - Journée complète 50 € ; réduction de -30% à partir de la 2^{ème} journée
- **Tarifs pour la salle fitness :** forfait d'une heure pour un groupe de 15 personnes, 25 € (dont le siège social est domicilié dans la CDC) et 40 € (domicilié hors CDC)
- **Tarifs pour la salle cardio-training :** forfait d'une heure pour un groupe de 15 personnes, 35 € (dont le siège social est domicilié dans la CDC) et 60 € (domicilié hors CDC)

- **Tarif pour l'espace bien être** : forfait d'une heure pour un groupe de 30 personnes, 70 € (dont le siège social est domicilié dans la CDC) et 100 € (domicilié hors CDC)

Offres packagées nautiques/terrestres :

- Carte de 10 entrées espace forme, 10 entrées espace bien-être et 10 entrées piscine : 180 €
- Carte espace forme 1 mois + 10 entrées piscine : 80 €
- Pass journalier : 1 entrée piscine, 1 entrée espace bien être, 1 entrée espace forme : 21 € (durée de validité : 1 journée)
- Pass Les Rivièrades : 1 accès bien être, 1 accès espace forme, une activité aqua (hors bike), 1 entrée piscine : 25€ (durée de validité : 1 an)

Rappel de la tarification concernant les prestations de la partie « centre nautique des Trois Rivières » :

TARIFICATION AU PUBLIC	
	TARIFS & TTC
Grand Public	
Entrées Adulte	5,70 €
Entrées Enfant 3 - 16 ans	4,60 €
Entrées Enfant -3 ans	
Carte 10 Entrées Adulte	47,40 €
Carte 10 entrées Enfant	38,85 €
Carte 20 Entrées Adulte	79,90 €
Carte 20 entrées Enfant	63,90 €
Carte horaire 10 heures (600mn)	23,95 €
Carte horaire 20 heures (1200mn)	45,65 €
Entrée centre de loisirs, ALSH, et groupe d'enfants	3,30 €
Entrée accompagnateur d'une personne handicapée nécessitant une aide	
Entrée Pass Pays Dunois	4,60 €
Grand Public - Cartes familles à la journée (sur présentation du livret de famille)	
Carte famille 4 personnes	14,95 €
Carte famille 5 personnes	17,10 €
Carte famille 6 personnes	19,40 €
Carte famille 7 personnes	21,70 €
Carte famille 8 personnes	23,95 €

Activités aquatiques et apprentissage	
Séance Aqua Gym (Aquatonic, Aquajogging, Aquadouce, Aquabody, et Aquaphobie)	12,50 €
Carte 12 séances Aqua Gym	109,55 €
Carte 25 séances Aqua Gym	199,80 €
Location Aqua Bike	8,85 €
Séance Aqua Bike	15,65 €
Carte 12 séances Aqua Bike	156,70 €
Trimestre Aqua Bike	172,35 €
Abonnement annuel Activité Aqua + piscine illimité (cours illimités)	496,70 €
Pass Multi-Activités annuel (1 cours Bike ou 1 cours Aqua gym dans la limite de 25/activité) + piscine illimité	441,55 €
Abonnement trimestriel Activité Aqua + piscine illimité (1 cours par semaine)	154,50 €
Formule Anniversaire (par enfant - minimum 8 enfants)	8,95 €

TARIFICATION AU PUBLIC	
	TARIFS & TTC
Cours de natation 30mn (entrée comprise)	
Cours de natation 1er Enfant 10 séances	116,40 €
Cours de natation 2eme Enfant 10 séances	107,35 €
Cours de natation Adulte 10 séances	125,60 €
Cours de perfectionnement Enfant 5 séances	58,25 €
Cours de perfectionnement Adulte 5 séances	62,80 €
Cours particulier (enfant ou adulte) la séance	16,00 €
Ecole de natation de 6 à 12 ans (brevet de 25m demandé)	
Cours de natation 1er Enfant	116,40 €
Cours de natation 2eme Enfant	107,35 €
Ecole de natation mi année	60,75 €
Nata' Perf (à partir de 13 ans)	
Nata' Perf	165,55 €
Nata' Perf mi-année	87,40 €
Bébé nageur et Jardin aquatique (accompagné d'un adulte)	
La séance	12,50 €
Bébé nageur 1er Enfant 5 séances	45,65
Bébé nageur 2eme Enfant 5 séances	28,55 €
Jardin aquatique 1er Enfant 12 séances	109,55 €
Jardin aquatique 2eme Enfant 12 séances	65,00 €

Location d'une ligne d'eau à l'heure (associations, clubs, militaires, etc.)	
1 ligne d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention)	14,95 €
2 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention)	23,95 €
3 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention)	36,50 €
4 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention)	47,90 €
5 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention)	57,05 €
Location du bassin d'apprentissage à l'heure	
30 personnes maxi (sous réserve d'une convention)	34,25 €
Entrées pour les scolaires de la Communauté de communes	
Entrée par Enfant et par séance	1,70 €
Entrées pour les scolaires hors de la Communauté de communes	
Entrée par Enfant et par séance	3,50 €
Tarifification MNS / heure	27,60 €
Recréation de carte	2,15 €

Grand Public	
Carte 10 Entrées Adulte	42,85 €
Carte 10 entrées Enfant	35,15 €
Carte 20 Entrées Adulte	72,30 €
Carte 20 entrées Enfant	57,80 €
Carte horaire 10 heures (600mn)	21,65 €
Carte horaire 20 heures (1200mn)	41,25 €
Entrée Adulte Comité d'entreprise - 100 tickets	3,60 €
Entrée Enfant Comité d'entreprise - 50 tickets	2,90 €

TARIFICATION AU PUBLIC	
	TARIFS & TTC
Activités aquatiques et apprentissage	
Séance Aqua Gym (Aquatonic, Aquajogging, Aquadouce, Aquabody, et Aquaphobie)	11,35 €
Carte 12 séances Aqua Gym	99,10 €
Carte 25 séances Aqua Gym	180,70 €
Séance Aqua Bike	14,20 €
Carte 12 séances Aqua Bike	141,75 €
Trimestre Aqua Bike	155,90 €
Abonnement annuel Activité Aqua + piscine illimité (cours illimités)	447,05 €
Pass Multi-Activités annuel (1 cours Bike ou 1 cours Aqua gym dans la limite de 25/activité) + piscine illimité	397,40 €
Abonnement trimestriel Activité Aqua + piscine illimité (1 cours par semaine)	139,05 €
Bébé nageur et Jardin aquatique (accompagné d'un adulte)	
La séance	11,35 €
Bébé nageur 1er Enfant 5 séances	41,25 €
Bébé nageur 2eme Enfant 5 séances	25,85 €
Jardin aquatique 1er Enfant 12 séances	99,10 €
Jardin aquatique 2eme Enfant 12 séances	58,85 €

Afin d'apporter un dynamisme commercial de l'Espace aquatique Les Rivièrades pour la rentrée scolaire 2020, il est envisagé d'organiser une offre promotionnelle sur le mois d'octobre 2020.

Accès à la partie « centre nautique des 3 Rivières » :

Pour l'achat d'une carte 12 séances Aqua gym : 2 séances supplémentaires offertes
 Pour l'achat d'une carte 25 séances Aqua gym : 5 séances supplémentaires offertes

Accès à l'Espace Bien-être :

Pour l'achat d'une carte 10 entrées : 2 entrées supplémentaires offertes
 Pour l'achat d'une carte 20 entrées : 5 entrées supplémentaires offertes

Accès à l'Espace Forme :

Pour la souscription à un Forfait Les Rivièrades : frais d'adhésion offert (valeur 50 €)
 Pour la souscription au Forfait cardio : 1 mois offert
 Pour la souscription au Forfait tonique : 1 mois offert

Il convient de rajouter à la tarification des prestations de la partie « centre nautique des Trois Rivières » de l'espace aquatique Les Rivièrades les tarifs préférentiels concernant les groupes : comités d'entreprise, comités d'œuvres sociales, comités d'action sociale et organismes mutualistes de niveau national (CNAS...) ou amicales de personnel...

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer cette tarification préférentielle existante jusqu'au 31 décembre 2020.
- de valider pour l'Espace aquatique Les Rivièrades, la prolongation de la tarification du 1^{er} avril 2020 définie par délibération n° 2019-294 jusqu'au 31 décembre 2020 et de décider de l'offre promotionnelle sur le mois d'octobre 2020

Tarification préférentielle concernant les prestations de la partie « centre nautique des Trois Rivières »

TARIFICATION au groupe (CE, CNAS...)	
	TARIFS TTC
Grand public	
Carte 10 entrées adulte	42,85 €
Carte 10 entrées enfant	35,15 €
Carte 20 Entrées adulte	72,30 €
Carte 20 entrées enfant	57,80 €
Carte horaire 10 heures (600 mn)	21,65 €
Carte horaire 20 heures (1 200 mn)	41,25 €
Entrée carte adulte comité d'entreprise 100 tickets	3,60 €
Entrée enfant comité d'entreprise 50 tickets	2,90 €
Activités aquatiques et apprentissage	
Séance aqua gym (aquatonic, aquajogging, aquadouce, aquabody, et aquaphobie)	11,35 €
Carte 12 séances aqua gym	99,10 €
Carte 25 séances aqua gym	180,70 €
Séance aqua bike	14,20 €
Carte 12 séances aqua bike	141,75 €
Trimestre aqua bike	155,90 €
Abonnement annuel activité aqua + piscine illimité (cours illimités)	447,05 €
Pass multi-activités annuel (1 cours bike ou 1 cours aqua gym dans la limite de 25/activité) + piscine illimité	397,40 €
Abonnement trimestriel activité aqua + piscine illimité (1 cours par semaine)	139,05 €
Bébé nageur et jardin aquatique (accompagné d'un adulte)	
La séance	11,35 €
Bébé nageur 1 ^{er} enfant 5 séances	41,25 €
Bébé nageur 2 ^{ème} enfant 5 séances	25,85 €
Jardin aquatique 1 ^{er} enfant 12 séances	99,10 €
Jardin aquatique 2 ^{ème} enfant 12 séances	58,85 €

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité applique cette tarification préférentielle existante jusqu'au 31 décembre 2020 et valide pour l'Espace aquatique Les Rivièrades, la prolongation de la tarification du 1^{er} avril 2020 définie par délibération n° 2019-294 jusqu'au 31 décembre 2020 et de décider de l'offre promotionnelle sur le mois d'octobre 2020

Rapporteur : M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire

2020-293 : Équipements culturels - École de musique du Grand Châteaudun - Tarification 2020-2021

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique culturelle à destination de ses administrés à travers notamment l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles : Châteaudun, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières et la commune Nouvelle d'Arrou.

Dans le cadre de son fonctionnement, la tarification des prestations proposées au public pour l'année scolaire 2020-2021 est proposée comme suit.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification de l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2020-2021.

2020-2021		
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	HORS GRAND CHATEAU-DUN
Frais d'inscription (par élève et forfaitaire)	20,00 €	26,00 €
Formation musicale / Éveil	70,00 €	90,00 €
Pack : formation musicale (FM) + instrument	155,00 €	200,00 €
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	110,00 €	140,00 €
Deuxième cours instrument et +	110,00 €	140,00 €
1 ^{ère} pratique collective avec pack	Gratuit	Gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	55,00 €	70,00 €
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur le coût total de l'élève	- 20 % sur le coût total de l'élève
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur le coût total de l'élève	- 30 % sur le coût total de l'élève
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur le coût total de l'élève	- 30 % sur le coût total de l'élève
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 €
	2 ^{ème} année : 60,00 €	2 ^{ème} année : 78,00 €
	3 ^{ème} année : 100,00 €	3 ^{ème} année : 130,00 €
	4 ^{ème} année : 200,00 €	4 ^{ème} année : 260,00 €
Facturation à la famille en trois échéances non réductibles.		

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la tarification de l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2020-2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

2020-2021		
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	HORS GRAND CHATEAU-DUN
Frais d'inscription (par élève et forfaitaire)	20,00 €	26,00 €
Formation musicale / Éveil	70,00 €	90,00 €
Pack : formation musicale (FM) + instrument	155,00 €	200,00 €
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	110,00 €	140,00 €
Deuxième cours instrument et +	110,00 €	140,00 €
1 ^{ère} pratique collective avec pack	Gratuit	Gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	55,00 €	70,00 €
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restants
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur le coût total de l'élève	- 20 % sur le coût total de l'élève
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur le coût total de l'élève	- 30 % sur le coût total de l'élève
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur le coût total de l'élève	- 30 % sur le coût total de l'élève
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 €
	2 ^{ème} année : 60,00 €	2 ^{ème} année : 78,00 €
	3 ^{ème} année : 100,00 €	3 ^{ème} année : 130,00 €
	4 ^{ème} année : 200,00 €	4 ^{ème} année : 260,00 €
Facturation à la famille en trois échéances non réduites.		

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2020-294 : Aînés - Portage de repas à domicile - Convention de service relative à la cuisine centrale conclue avec la ville de Châteaudun - Passation d'un avenant n° 3

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Dunois (délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Par délibération n° 2017-350 du 11 décembre 2017, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la ville de Châteaudun, assise sur l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Pour rappel, la ville de Châteaudun met à disposition sa cuisine centrale au profit de la communauté de communes pour la confection des plateaux repas et potages, et leur livraison au domicile des usagers. Les agents du service concerné demeurent employés par la ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent une partie de leurs missions pour le compte du Grand Châteaudun et sous l'autorité de son Président.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de ce service par le Grand Châteaudun à la ville sont fixées en fonction du coût réel du service. Il est précisé que le coût du plateau pour l'année N (2020) est calculé en fonction du coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (2019).

Les charges de fonctionnement pouvant varier chaque année, la Ville de Châteaudun a établi un projet d'avenant à la convention existante afin de fixer les tarifs de l'année 2020 et d'acter expressément sa reconduction.

Il est rappelé que pour l'année 2019, le coût du plateau repas livré chez l'utilisateur s'élevait à 7,82 €, décomposé en :

- coût de la fabrication	2,81 €,
- coût de la préparation, de l'étiquetage et de la livraison	5,01 €,

et le coût d'un potage à 0,65 €.

La Ville de Châteaudun a informé la communauté de communes de la diminution du coût de fabrication des plateaux-repas.

Pour l'année 2020, le coût du plateau repas livré chez l'utilisateur s'élèverait à 7,60 €, décomposé en :

- coût de la fabrication	2,60 €,
- coût de la préparation, de l'étiquetage et de la livraison	5,00 €,

et le coût d'un potage à 0,60 €.

Il est établi que le remboursement par le Grand Châteaudun se fait sur présentation d'une facture établie par la ville comportant le détail de calculs.

Concernant les modalités de règlement, il est proposé :

- qu'un premier acompte soit établi en juin pour les 5 premiers mois (janvier à mai) de l'année,
- qu'un second acompte soit versé, en novembre pour les mois de juin à octobre,
- que le solde soit réglé en janvier de l'année suivante pour les mois de novembre et décembre en fonction du nombre de plateaux repas confectionnés.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la passation avec la ville de Châteaudun d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun portant sur sa reconduction et sa tarification au titre de l'année 2020, et d'autoriser le Président ou son représentant à y intervenir au nom de la communauté de communes.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation avec la ville de Châteaudun d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun portant sur sa reconduction et sa tarification au titre de l'année 2020 et autorise le Président ou son représentant à y intervenir au nom de la communauté de communes

Rapporteur : M. Philippe MASSON, vice-président

2020-295 : Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention territoriale de services aux familles (CTSF) du 27 janvier 2020 - Orientations stratégiques et plan d'actions 2019-2022 - Charte petite enfance et projet éducatif enfance jeunesse

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique petite enfance, enfance, jeunesse... au profit de ses administrés, notamment à travers différentes structures (multi-accueils, relais d'assistants maternels, accueils de loisirs...) et actions.

Le conseil communautaire a validé le 27 janvier 2020 (délibération n° 2020-25) les orientations stratégiques et le plan d'actions qui sont inscrits dans la convention territoriale de services aux familles (CTSF) 2019-2022 en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

Pour rappel, il a été défini 4 orientations stratégiques dans les domaines de la petite Enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité :

- accroître l'attractivité et l'accessibilité par une meilleure qualité de services ;
- mettre en œuvre une communication dynamique, partagée, lisible pour tous les publics ;
- proposer une offre de proximité et faciliter la mobilité sur le territoire ;
- renforcer le « Faire ensemble » pour « Vivre ensemble » ;

avec un plan de 5 actions en lien avec les orientations énoncées ci-dessus :

- action n° 1 : optimiser le fonctionnement des structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- action n° 2 : créer une synergie des différents acteurs du territoire,
- action n° 3 : centraliser et coordonner l'offre Jeunesse sur tout le territoire,
- action n° 4 : concevoir une stratégie de communication petite enfance, enfance, jeunesse,
- action n° 5 : mise en place d'une organisation de personnel, des locaux et du transport adaptable aux besoins des familles.

Dans le cadre de ces actions, une charte petite enfance et un projet éducatif enfance-jeunesse de la communauté de communes ont été rédigés.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la charte petite enfance et le projet éducatif enfance-jeunesse de la communauté de communes en lien avec les orientations stratégiques et le plan d'actions qui ont été définis dans la convention territoriale de services aux familles (CTSF) 2019-2022 du 27 janvier 2020.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la charte petite enfance et le projet éducatif enfance-jeunesse de la communauté de communes en lien avec les orientations stratégiques et le plan d'actions qui ont été définis dans la convention territoriale de services aux familles (CTSF) 2019-2022 du 27 janvier 2020.

Questions et informations diverses

M. HUGUET fait savoir que cette période est compliquée à cause de la crise du covid-19, et c'est pourquoi le volet santé est prioritaire pour les Français. Il insiste sur le point qui a été retiré de l'ordre du jour relatif à la désignation d'un membre au conseil de surveillance. Que c'est un point de blocage et que le centre hospitalier ne peut pas fonctionner sans conseil de surveillance. Il souhaite que lui soit expliqué le problème juridique qui l'empêche de se présenter. Il s'adresse au directeur général des services.

M. le Président rappelle que le DGS n'est pas membre de l'assemblée et ne peut donc pas intervenir et lui répondre. Il lui indique qu'il faut s'assurer de la sécurité juridique et qu'il faut vérifier un point d'incompatibilité.

M. LHOPITEAU prend la parole et demande qu'une réponse claire soit apportée à M. HUGUET. Il déplore aussi la réunion du conseil des maires de juillet afin de proposer un sénateur du sud de l'Eure-et-Loir. Il rappelle au Président que ce n'est pas de la compétence du conseil communautaire, ni du bureau ou encore de la conférence des maires. Il fait savoir son mécontentement. Il affirme avoir été accusé de ne pas avoir travaillé sous le mandat précédent !! Il aimerait que ces accusateurs lui disent en face. Il précise avoir très bien travaillé avec le service à la population.

M. le Président lui répond que la démarche autour des élections sénatoriales avait pour but d'avoir une seule voix pour le sud de l'Eure-et-Loir. C'est un message à faire passer dans le paysage politique local.

M. BABIN interroge sur le projet d'aéroport et demande si le projet de la ferme photovoltaïque est toujours d'actualité.

Par ailleurs, il informe qu'en 2021 l'équipement de défibrillateur est obligatoire pour les communes et si une commande groupée via le Grand Châteaudun serait envisageable.

Le Président répond que le projet de la ferme solaire est toujours d'actualité et en cours. L'État n'a pas délivré l'autorisation occupation temporaire. Le Grand Châteaudun a signé un bail de longue durée avec EDF Renouvelables. Il informe que les points juridiques sont lourds et sous-jacents.

Pour répondre sur la commande groupée des défibrillateurs : c'est envisageable, pourquoi pas, on va travailler dans ce sens mais il rappelle que le Grand Châteaudun est limité budgétairement, mais une commande groupée avec un remboursement des communes pourrait être une solution.

M. d'AMÉCOURT est embarrassé de ces différends politiques. Il ne comprend pas où est le problème sur la candidature de M. HUGUET, vice-président en charge de la santé, au sein du conseil de surveillance. Sa candidature a été faite en bureau communautaire. Il déplore que ce conseil communautaire devienne une annexe du conseil municipal de Châteaudun, et considère que la méthode est contestable. Il faut se positionner sur un vote et demande une décision du conseil communautaire.

M. le Président réitère qu'il faut éclaircir le point juridique.

M. SEIGNEURET se dit surpris que lors de la réunion d'information avec le porteur de projet Revivisco il n'y ait pas eu d'information aux élus communautaires sur le projet. Il demande pourquoi. Il indique que c'est une position des différentes communes de tous les élus.

Par ailleurs, il signale avoir été destinataire d'un courrier de parents d'enfants fréquentant Les Petites Canailles sur les conditions d'accueil, et demande quelles réponses ont été apportées sur la capacité d'accueil.

M. le Président lui répond sur projet Revivisco : une réunion ad-hoc s'est tenue. Il s'agit d'un projet de très longue durée, un groupe de travail va être constitué et ce point sera abordé en bureau communautaire et en conférence des maires. Il laisse la parole à M. MASSON afin de répondre sur les questionnements des Petites Canailles à Cloyes-les-Trois-Rivières.

M. MASSON rappelle l'historique associatif des Petites Canailles : au départ la communauté de communes versait une subvention à l'association. Puis il y a eu la reprise en régie directe de l'activité par le Grand Châteaudun.

Auparavant le dispositif des contrats aidés existait. Lors de la reprise de l'activité par la communauté de communes, ce dispositif a pris fin. Depuis les inscriptions ont augmentés, du fait d'une baisse des tarifs en unifiant les tarifs au même niveau que ceux des autres ALSH de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Puis il y a les obligations sanitaires en 2020. Des familles étaient sur liste d'attente. En 2020 il y a également eu la hausse de la masse salariale communautaire.

Suite aux échanges qui ont eu lieu avec les familles et les élus de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, trois axes ont été définis :

- 1) l'embauche provisoire d'un agent à temps partiel pour voir l'évolution de la situation ainsi que les effets portés par la crise covid-19 ;*
- 2) la modification du règlement intérieur avec un délai de prévenance, les possibilités de libérer les places qui pourrait servir aux parents qui souhaitent inscrire leurs enfants ;*
- 3) une réflexion sur les tarifs qui sont trop bas en lien avec la commission moyens-ressources et dans le respect de la grille tarifaire de la CAF.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire de séance,

Franck MARCHAND

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Marchand'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune nouvelle d'ARROU' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a windmill and trees.